

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/06/2025

VOI.25.00.A01715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTRAPON et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01622 en date du 13/06/2025
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux pour la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE MONTRAPON et le N°16 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans ce sens.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01622 du 13/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/06/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

